

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'octroi d'une subvention au bureau international de l'Union postale universelle en vue de la construction d'un bâtiment administratif

(Du 2 octobre 1951)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 9 août 1951 (*),

arrête :

Article premier

Une subvention de 400 000 francs est allouée au bureau international de l'Union postale universelle pour la construction, à Berne, d'un immeuble destiné à loger ses services, sous réserve que le canton et la ville de Berne versent ensemble à la Confédération une somme de 200 000 francs, comme quote-part de cette subvention.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 septembre 1951.

Le président, Aleardo PINI

Le secrétaire, LEIMGRUBER

(*) FF 1951, II, 630.



Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 2 octobre 1951.

Le vice-président, B. BOSSI

Le secrétaire, Ch. OSER

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 2 octobre 1951.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

8857